



Règlement Intérieur
A compter du 01/11/2015

LA PLANETE BLEUE

Service Enfance

Introduction

Organisateur:

Commune de TOULON S/ ALLIER,
représentée par son Maire, Monsieur Guillaume Margelidon

Coordonnées de l'organisateur :

Adresse : 1 ter rue de la Mairie 03400 Toulon sur Allier

Tél. : 04.70.35.13.40

Fax : 04.70.35.13.49

E-mail : mairie.toulonallier@wanadoo.fr

Coordonnées de la structure :

Directeur : Sébastien Vergne

Adresse : 1bis rue de la Mairie 03400 Toulon sur Allier

Tel : 04.70.20.16.46

E-mail : accueils.toulonallier@orange.fr

Temps gérés par l'organisateur :

1. L'Accueil de Loisirs Périscolaire (Matin et Soir),
2. La Cantine scolaire,
3. L'Accueil de Loisirs extrascolaire (Mercredis et Vacances scolaires),
4. Les Temps d'Activités Périscolaires **Nouveautés2014**

1. L'Accueil de Loisirs Péri-scolaire :

Fonctionnement :

- Ouvert tous les jours de classe, pour tous les enfants scolarisés à Toulon sur Allier,
- **Horaires du matin : de 7h à 8h35** Lundi, Mardi, jeudi et Vendredi et **de 7h à 8h50** le mercredi,
- **Horaires du soir** : de 16h30 à 18h45,
- Obligation de fournir la fiche de renseignements administratifs et sanitaires,
- Des structures communales seront mises à la disposition de l'Accueil de Loisirs (salle polyvalente – salle socioculturelle - locaux scolaires (sauf salles de classes), ...
- L'arrivée et le départ des enfants seront portés sur un registre tenu par le Directeur de l'Accueil de Loisirs,
- La direction de l'Accueil de Loisirs est assurée par un agent territorial titulaire de la formation BAFD, assisté d'agents territoriaux diplômés et de tout personnel nécessaire prévu par la réglementation. Toute formation susceptible d'apporter un renforcement des capacités peut s'envisager.
- La réglementation prévoit un taux d'encadrement de 1 animateur pour 10 pour les enfants de – de 6 ans et 1 pour 14 pour les enfants de + de 6 ans.

Tarification et facturation :

La facturation horaire de l'Accueil de Loisirs sera calculée sur la base de la présence et se fera à réception de la facture transmis par la Trésorerie Principale de Moulins.

La commune de Toulon sur Allier s'est engagée par un contrat enfance-jeunesse avec la C.A.F de l'Allier (Caisse d'Allocations Familiales), partenaire de l'opération.

A ce titre, elle adopte un mode de tarification applicable selon les revenus de la famille. Ainsi, la participation financière de la famille est fixée à un niveau proportionnel à sa capacité contributive.

A partir des ressources prises en compte, celles déclarées par les familles et figurant sur l'avis d'imposition (traitements, salaires, pensions, retraites, rentes, revenus des valeurs et capitaux mobiliers, plus-values et gains divers, revenus fonciers ...) avant abattement des 10 et 20 %, un « plancher » de ressources de 7060.92 € annuel et un « plafond » de 54950.40 € sont arrêtés.

Taux horaire de participation appliqué par la C.A.F = 0.0025 %

Prix horaire Plancher : 0.25 €

Prix horaire Plafond : 1.37 €

L'heure d'arrivée et l'heure de départ de l'enfant seront inscrites sur le cahier de présence. Le temps de présence par enfant sera additionné entre le matin et le soir et le total sera arrondi à l'heure supérieure.

Exemple 1: *Le revenu brut de M. et Mme TETU s'élève à 20 500 €. Leur enfant Victor souhaite participer de 7h 30 à 9h et de 16h30 à 18h 00 à l'Accueil de Loisirs. Combien coûtera une journée de A.L. pour Victor ?*

Calcul du prix horaire : $20\,500\text{ €} \times 0.0025\% = 0.51\text{ €}$

Nombre d'heure de présences : 3 h

Coût pour la famille : 1.53 €

Exemple 2: *Le revenu brut de M. et Mme TETU s'élève à 20 500 €. Leur enfant Victor souhaite participer de 7h 15 à 9h et de 16h30 à 18h15 à l'Accueil de Loisirs. Combien coûtera une journée de A.L. pour Victor ?*

Calcul du prix horaire : $20\,500\text{ €} \times 0.0025\% = 0.51\text{ €}$

Nombre d'heure de présences : 3 h 30 soit 4h facturées

Coût pour la famille : 2.04 €

Exemple 3: *Le revenu brut de M. et Mme TETU s'élève à 20 500 €. Leur enfant Victor souhaite participer de 07h30 à 9h à l'Accueil de Loisirs. Combien coûtera une journée de A.L. pour Victor ?*

Calcul du prix horaire : $20\,500\text{ €} \times 0.0025\% = 0.51\text{ €}$

Nombre d'heure de présences : 1 h 30 soit 2h

Coût pour la famille : 1.02 €

Objectifs éducatifs :

- Développer les capacités de l'enfant au travers d'animations culturelles et sportives mais surtout ludiques,
- Favoriser l'intégration de l'enfant dans un groupe,
- Eveiller la curiosité de l'enfant sur son environnement,
- Permettre à l'enfant de choisir et d'agir dans le respect des règles,
- Etablir des règles de vie communes avec les enfants, ayant pour socle le respect des personnes et du matériel,
- Compléter son apprentissage du respect des règles fondamentales de la vie en société,
- Respecter le rythme de vie de chaque enfant.

Rôle des animateurs :

- Veille à la sécurité physique, affective et morale de chaque enfant, il est à l'écoute des enfants,
- Veille au respect du rythme de vie de l'enfant,
- Participe à l'élaboration du projet pédagogique,
- Elabore les projets d'animations,
- Il met en place des activités avec les enfants,
- Accueil et information aux familles.

Lien avec les familles :

- Le programme d'animation est affiché dans les salles d'activités,
- Le directeur et les animateurs sont disponibles pour répondre à toutes les interrogations des familles,
- Un cahier de liaison sera mis en place entre tous les différents temps de la journée afin d'informer les familles sur un problème rencontré au cours de la journée,
- Si l'enfant est en faute avec les règles de vie établies des sanctions seront prises :
 - a. L'enfant est averti deux fois,
 - b. L'enfant est mis à l'écart pendant 15 minutes afin de réfléchir sur son acte,
 - c. Les parents sont alertés par un animateur à l'aide du cahier de liaison,
 - d. Une rencontre est organisée entre les parents et le directeur de la structure,

Déroulement du temps périscolaire :

Accueil du matin : A partir de 7h30 accueil séparé pour les maternelles et les primaires

- 7h-7h30 : Accueil des enfants par de petits jeux individuels,
- 7h30-8h25 : Au choix de l'enfant, mise en place de petits ateliers,
- 8h25-8h35 : Départ pour l'école,

Accueil du Soir :

- 16h30-17h : Temps de goûter et de pause pour les enfants,
- 17h-18h : Temps d'animation au choix de l'enfant,
- 18h-18h45 : Jeux libres,

2. Pause méridienne

Fonctionnement :

- Ouvert tous les jours de classe, pour tous les enfants scolarisés à Toulon sur Allier,
- **Horaires** : de 12h15 à 14h, et le mercredi de 12h à 13h30,
- **Pour le mercredi possibilité de récupérer votre enfant de 12h à 12h15 ou de 13h15 à 13h30 dans la cour de l'école Saint Exupéry,**
- **Locaux utilisés** : Cantine scolaire et cours écoles maternelle et primaire,
- Obligation de fournir la fiche de renseignements administratifs et sanitaires,
- La commune assure :
 - L'élaboration et l'équilibre des menus adaptés aux enfants,
 - La commande et la gestion des produits,
 - La facturation mensuelle des repas,
 - La surveillance du temps du repas, des jeux à l'extérieur et de l'hygiène,
- La cuisine est préparée par deux agents municipaux et la surveillance de la cantine est assurée par 4 animateurs (2 par service). Pas de réglementation sur l'encadrement.
- **En cas de régime particulier, les modalités d'application sont déterminées par le médecin traitant ou tout autre médecin spécialisé et la famille apportera tous les repas dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé. Ce dernier ne pourra être en place que dans un dispositif médical.**

Tarifification et facturation :

La facturation des repas sera établie mensuellement par la Mairie. Vous recevrez une facture éditée par le Trésor Public.

Prix du repas enfant : 2.30 €,

Prix du repas adulte : 4.60 €,

Prix du repas pour un enfant ayant un PAI : 0.20 €

Objectifs éducatifs :

- Permettre aux enfants de passer un moment de détente et de convivialité,
- Inviter les enfants à goûter de nouveaux goûts,
- Amener l'enfant à être responsable,
- Amener l'enfant à être de plus en plus autonome,
- Permettre à l'enfant de choisir et d'agir dans le respect des règles,
- Etablir des règles de vie communes avec les enfants, ayant pour socle le respect des personnes et du matériel,
- Compléter son apprentissage du respect des règles fondamentales de la vie en société,
- Respecter le rythme de vie de chaque enfant.

Rôle des animateurs :

- Veille à la sécurité physique, affective et morale de chaque enfant, il est à l'écoute des enfants, et il lui apporte son aide si nécessaire,
- Veille au respect de l'hygiène, des règles de vie et du rythme de vie de l'enfant,
- Participe à l'élaboration du projet pédagogique, et il met en place des actions afin d'atteindre les objectifs éducatifs,
- Information aux familles à travers le cahier de liaison,

Lien avec les familles :

- Le directeur et les animateurs sont disponibles pour répondre à toutes les interrogations des familles,
- Un cahier de liaison sera mis en place entre tous les différents temps de la journée afin d'informer les familles sur un problème rencontré au cours de la journée,
- Si l'enfant est en faute avec les règles de vie établies des sanctions seront prises :
 - a. L'enfant est averti deux fois,
 - b. L'enfant est mis à l'écart pendant 15 minutes afin de réfléchir sur son acte,
 - c. Les parents sont alertés par un animateur à l'aide du cahier de liaison,
 - d. Une rencontre est organisée entre les parents et le directeur de la structure,

Déroulement de la pause méridienne :

Groupe des Maternelles :

- 12h15-13h : Repas,
- 13h-14h : Hygiène, brossage des dents et temps calme
- Les enfants de PS et MS seront couchés

Groupe des Primaires :

- 12h15-13h : Jeux extérieurs,
- 13h-13h45 : Repas puis jeux extérieurs de 13h45 à 14h,

3. Accueils Extrascolaires (mercredis et vacances scolaires)

Fonctionnement :

■ **Périodes d'ouverture** : Les dates sont données aux familles en début d'année

- Tous les mercredis en périodes scolaires,
- Vacances de Toussaint,
- Vacances d'Hiver,
- Vacances de Printemps,
- Tout le mois de Juillet.

■ **Horaires:**

- de 7h à 18h45 en journée complète ou ½ journée,
- **de 13h30 à 18h45 en ½ journée, (mercredi)**

■ La fréquentation de l'Accueil de Loisirs, le matin, repas compris, correspondra à la fréquentation d'une journée. La fréquentation de l'Accueil de Loisirs, le matin ou l'après-midi, repas non compris, correspondra à la fréquentation d'une demi-journée. Le montant dû par les familles sera établi en fonction de la fréquentation mensuelle de l'enfant. Le prix de la journée reste maintenu pour la fréquentation du centre la journée même si le repas n'est pas pris au centre. **Tout enfant reconnu souffrant à son arrivée, ne pourra être admis au centre.** Tout symptôme inquiétant (fièvre, maux) constaté au cours de la journée sera signalé aux parents.

■ **L'inscription préalable des enfants vaut fréquentation et facturation de l'Accueil de Loisirs. Toute absence devra être justifiée soit par un certificat médical soit par un motif exceptionnel 48 heures à l'avance. (Toutefois, les inscriptions occasionnelles seront admises dans la limite des places disponibles).**

■ **Toutes inscriptions faites au-delà de la date limite de retour des inscriptions seront acceptées également dans la limite des places disponibles,**

■ Obligation de fournir la fiche de renseignements administratifs et sanitaires, une attestation d'assurance, le numéro allocataire CAF et à défaut le dernier avis d'imposition,

■ Des structures communales seront mises à la disposition de l'Accueil de Loisirs (salle polyvalente – salle socioculturelle - locaux scolaires (sauf salles de classes), ...

■ L'arrivée et le départ des enfants seront portés sur un registre tenu par le Directeur de l'Accueil de Loisirs,

■ La direction de l'Accueil de Loisirs est assurée par un agent territorial titulaire de la formation BAFD, assisté d'agents territoriaux diplômés et de tout personnel nécessaire prévu par la réglementation. Toute formation susceptible d'apporter un renforcement des capacités peut s'envisager.

■ **Peuvent s'inscrire à l'Accueil de Loisirs par ordre de priorité:**

1. **Tous les enfants inscrits dans l'une des écoles de la commune,**
2. **Tous les enfants habitants la commune,**

3. L'un des deux parents travaille sur la commune,
4. Les grands parents habitent sur la commune,
5. Dans la limite des places disponibles, tous les autres enfants,
6. Les inscriptions se feront, pour chaque période d'ouverture, dans la limite des places disponibles et par ordre d'arrivée des dossiers en tenant compte des critères ci-dessus,

■ La réglementation prévoit un taux d'encadrement de 1 animateur pour 8 pour les enfants de - de 6 ans et 1 pour 12 pour les enfants de + de 6 ans.

Tarification et facturation :

Horaire d'ouverture : de 7h à 18h45

La facturation horaire de l'Accueil de Loisirs sera calculée sur la base de l'inscription et se fera à réception du titre de recettes transmis par la Trésorerie Principale de Moulins. **Toute heure commencée sera due.**

La commune de Toulon sur Allier s'est engagée par un contrat enfance-jeunesse avec la C.A.F de l'Allier (Caisse d'Allocations Familiales), partenaire de l'opération.

A ce titre, elle adopte un mode de tarification applicable selon les revenus de la famille. Ainsi, la participation financière de la famille est fixée à un niveau proportionnel à sa capacité contributive.

A partir des ressources prises en compte, celles déclarées par les familles et figurant sur l'avis d'imposition (traitements, salaires, pensions, retraites, rentes, revenus des valeurs et capitaux mobiliers, plus-values et gains divers, revenus fonciers) avant abattement des 10 et 20 %, un « plancher » de ressources de 7060.92 € annuel et un « plafond » de 54950.40 € sont arrêtés.

Taux horaire de participation appliqué par la C.A.F = 0.0025 %

Prix horaire Plancher : 0.26 €

Prix horaire Plafond : 1.40 €

L'heure d'arrivée et l'heure de départ de l'enfant seront inscrites sur le cahier de présence. Cependant, afin de ne pas gêner le bon fonctionnement des animations, les heures de départ seront :

- A 12h pour les enfants présents que le matin,
- Entre 16h30 et 18h45 pour les enfants présents à la journée ou que l'après midi,

Il n'est plus nécessaire pour les mercredis et les vacances scolaires de donner des tickets de garderie. Toute heure réalisée sera facturée.

L'inscription préalable des enfants vaut fréquentation et facturation de l'Accueil de Loisirs. Toute absence devra être justifiée soit par un certificat médical soit par un motif exceptionnel. (Toutefois, les inscriptions occasionnelles seront admises dans la limite des places disponibles).

Exemple 1: Le revenu brut de M. et Mme TETU s'élève à 20 500 €. Leur enfant Victor souhaite participer de 8h30 à 18h 15 à l'Accueil de Loisirs. Combien coûtera une journée de A.L. pour Victor ?

Calcul du prix horaire : $20\,500\text{ €} \times 0.0025\% = 0.51\text{ €}$

Nombre d'heure de présences : 10 h

Coût pour la famille : 5.10 €

Exemple 2: Le revenu brut de M. et Mme TETU s'élève à 20 500 €. Leur enfant Victor souhaite participer de 9h à 16h30 à l'Accueil de Loisirs. Combien coûtera une journée de A.L. pour Victor ?

Calcul du prix horaire : $20\,500\text{ €} \times 0.0025\% = 0.51\text{ €}$

Nombre d'heure de présences : 8 h

Coût pour la famille : 4.08 €

Exemple 3: Le revenu brut de M. et Mme TETU s'élève à 20 500 €. Leur enfant Victor souhaite participer de 13h30 à 18h30 à l'Accueil de Loisirs. Combien coûtera une journée de A.L. pour Victor ?

Calcul du prix horaire : $20\,500\text{ €} \times 0.0025\% = 0.51\text{ €}$

Nombre d'heure de présences : 5 h

Coût pour la famille : 2.55 €

Objectifs éducatifs :

- Développer les capacités de l'enfant au travers d'animations culturelles et sportives mais surtout ludiques,
- Favoriser l'intégration de l'enfant dans un groupe,
- Eveiller la curiosité de l'enfant sur son environnement,
- Permettre à l'enfant de choisir et d'agir dans le respect des règles,
- Etablir des règles de vie communes avec les enfants,
- Compléter son apprentissage du respect des règles fondamentales de la vie en société,
- Respecter le rythme de vie de chaque enfant.

Rôle des animateurs :

- Veille à la sécurité physique, affective et morale de chaque enfant, il est à l'écoute des enfants,
- Veille au respect du rythme de vie de l'enfant,
- Participe à l'élaboration du projet pédagogique,

- Elabore les projets d'animations,
- Il met en place des activités avec les enfants,
- Accueil et information aux familles.

Lien avec les familles :

- Le programme d'animation est affiché dans les salles d'activités,
- Le directeur et les animateurs sont disponibles pour répondre à toutes les interrogations des familles,
- Un cahier de liaison sera mis en place entre tous les différents temps de la journée afin d'informer les familles sur un problème rencontré au cours de la journée,
- Si l'enfant est en faute avec les règles de vie établies des sanctions seront prises :
 - a. L'enfant est averti deux fois,
 - b. L'enfant est mis à l'écart pendant 15 minutes afin de réfléchir sur son acte,
 - c. Les parents sont alertés par un animateur à l'aide du cahier de liaison,
 - d. Une rencontre est organisée entre les parents et le directeur de la structure,

Déroulement d'une journée en accueil de loisirs :

- 7h-9h : Accueil échelonné des enfants et parents,
- 9h-9h30 : Petite collation du matin,
- 9h30-11h30 : Temps d'animation,
- 11h30-12h : Jeux calmes et passage aux toilettes,
- 12h-13h30 : Repas,
- 13h30-14h/15h : Temps calme (en fonction de l'âge),
- 14h/15h-16h : Temps d'animation,
- 16h-16h30 : Goûter,
- 16h30-18h45 : Départs échelonnés des enfants.

Divers :

■ Restauration et Goûter

Le service de restauration sera mis en place pour permettre aux enfants de participer aux activités du centre la journée entière. Un goûter est fourni aux enfants le matin et l'après-midi.

En cas de régime particulier, les modalités d'application sont déterminées par le médecin traitant ou tout autre médecin spécialisé et la famille apportera tous les repas dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé. Ce dernier ne pourra être en place que dans un dispositif médical.

Tout traitement médical doit être prescrit par certificat médical et autorisation écrite des parents.

■ Vêtements

Des vêtements adéquats doivent être prévus par les parents (chaussures, vêtements et accessoires de pluie, chapeau..).

4. Les Temps d'Activités Périscolaires :

Fonctionnement : durant la période scolaire

- Ecole La Colline :
 - Mardi et Vendredi de 15h à 16h30
- Ecole Saint Exupéry :
 - Lundi et Jeudi de 15h à 16h30
- Obligation de fournir la fiche de renseignements administratifs et sanitaires,
- Des structures communales seront mises à la disposition de l'Accueil de Loisirs (salle polyvalente – salle socioculturelle - locaux scolaires (sauf salles de classes), ...
- Les enfants doivent être inscrits au préalable sur les différents ateliers trimestriels,
- Toutes inscriptions faites au-delà de la date limite de retour des inscriptions seront acceptées également dans la limite des places disponibles,
- La direction de l'Accueil de Loisirs est assurée par un agent territorial titulaire de la formation BAFD, assisté d'agents territoriaux diplômés et de tout personnel nécessaire prévu par la réglementation. Toute formation susceptible d'apporter un renforcement des capacités peut s'envisager.
- La réglementation prévoit un taux d'encadrement de 1 animateur pour 10 pour les enfants de – de 6 ans et 1 pour 14 pour les enfants de + de 6 ans. Cependant, par dérogation et de manière très exceptionnelle, il pourra être demandé une dérogation pour augmentation le taux d'encadrement à 1 pour 14 et 1 pour 18. Cela pourrait permettre de rajouter un ou deux enfants sur le groupe.

Tarifification :

La commune de Toulon sur Allier s'est engagée par un contrat enfance-jeunesse avec la C.A.F de l'Allier (Caisse d'Allocations Familiales), partenaire de l'opération.

Avec l'aide d'amorçage de l'Etat (50 € par an et par enfant), la Commune de Toulon sur Allier retient la gratuité de ces temps d'animations périscolaires afin que chaque enfant puissent avoir accès à l'éveil sportif, culturel et scientifique.

Objectifs éducatifs :

- Développer les capacités de l'enfant au travers d'animations culturelles, scientifiques et sportives mais surtout ludiques,
- Favoriser l'intégration de l'enfant dans un groupe,
- Eveiller la curiosité de l'enfant sur son environnement,

- Permettre à l'enfant de choisir et d'agir dans le respect des règles,
- Etablir des règles de vie communes avec les enfants, ayant pour socle le respect des personnes et du matériel,
- Compléter son apprentissage du respect des règles fondamentales de la vie en société,
- Respecter le rythme de vie de chaque enfant.

Rôle des animateurs :

- Veille à la sécurité physique, affective et morale de chaque enfant, il est à l'écoute des enfants,
- Veille au respect du rythme de vie de l'enfant,
- Participe à l'élaboration du projet pédagogique,
- Elabore les projets d'animations,
- Il met en place des activités avec les enfants,
- Accueil et information aux familles.

Lien avec les familles :

- Le programme d'animation est affiché dans les salles d'activités,
- Le directeur et les animateurs sont disponibles pour répondre à toutes les interrogations des familles,
- Un cahier de liaison sera mis en place entre tous les différents temps de la journée afin d'informer les familles sur un problème rencontré au cours de la journée,
- Si l'enfant est en faute avec les règles de vie établies des sanctions seront prises :
 - a. L'enfant est averti deux fois,
 - b. L'enfant est mis à l'écart pendant 15 minutes afin de réfléchir sur son acte,
 - c. Les parents sont alertés par un animateur à l'aide du cahier de liaison,
 - d. Une rencontre est organisée entre les parents et le directeur de la structure,